

# Des manifestations en toute sécurité



Une petite erreur ou un bref instant d'inattention lors des grillades suffit déjà à provoquer un incendie ou une explosion avec des conséquences graves. Chaque année, les barbecues provoquent de nombreux accidents, causés par le non-respect des règles de sécurité. Conseils, informations et obligations pour des manifestations sans accident.

Informations et renseignements :	Sécurité Civile Place de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 512 1870 Monthey 1	Téléphone : 024 475 76 22 Fax : 024 475 76 49 Courriel : <a href="mailto:sc@monthey.ch">sc@monthey.ch</a> Site : <a href="http://www.monthey.ch">www.monthey.ch</a>
Horaires :	Du lundi au vendredi : 09h00 - 11h00 et 14h00 - 16h00 En dehors de ces heures, sur rendez-vous	

## 1. Mesures générales de précaution

- ✓ Avant l'allumage, installez toujours le gril de façon stable, sur une surface à l'air libre.
- ✓ Observez toujours une distance suffisante par rapport aux matériaux combustibles, par ex. meubles de jardin, stores, façade de bois, etc.
- ✓ Ne laissez jamais le gril sans surveillance, surtout si des enfants ou des animaux domestiques sont à proximité.
- ✓ Faites attention au vent, qui peut faire voler des étincelles qui peuvent enflammer de l'herbe, du foin ou des feuillages, même éloignés.
- ✓ Ayez toujours à disposition un seau d'eau ou un extincteur en cas d'urgence.

## 2. Mesures de précaution pour les grils électriques

- ✓ Avant la grillade, contrôlez que le câble ne présente pas de défaut.

**En cas de feu électrique, coupez le courant électrique (prise, fusible) sans se mettre en danger.**

**Pour un feu de friteuse (huile, graisse), recouvrez la friteuse avec une couverture d'extinction.**



## 3. Mesures de précaution pour les grils à charbon de bois

- ✓ N'utilisez que des allume-feu, une cheminée d'allumage ou de la pâte combustible.
- ✓ Ne versez jamais d'essence, d'alcool à brûler. Il y a danger d'explosion.
- ✓ Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins ou arrosez-les abondamment avant de les placer dans un récipient résistant au feu.



**En cas de feu, éteindre à l'aide d'un extincteur à eau à la base des flammes, sans se mettre en danger.**

## 4. Mesures de précaution pour les grils à gaz

- ✓ Vérifiez régulièrement l'étanchéité des conduites de gaz en y appliquant de l'eau savonneuse. L'apparition de bulles d'air signale les parties non étanches. La conduite doit alors être remplacée.
- ✓ En cas d'odeur de gaz, fermez immédiatement le robinet.
- ✓ Ne fumez jamais à proximité du gril.
- ✓ Lorsque le gril n'est pas utilisé, fermez le robinet.



**En cas de feu, fermer la vanne d'arrivée du gaz sans se mettre en danger, puis éteindre le feu, à l'aide d'un extincteur à eau, si nécessaire.**

## 5. Entreposage, transport, branchement des grils à gaz : **Danger d'explosion**

- ✓ Les bouteilles de gaz doivent toujours être stockées et utilisées en position debout. Comme le gaz liquéfié est plus lourd que l'air, les bouteilles ne doivent pas être stockées ou utilisées dans des locaux situés en sous-sol, des caves, des parkings souterrains, près des grilles et des sauts-de-loup. Entrez les bouteilles de gaz pleines et vides à l'extérieur et sécurisées
- ✓ Pour le transport, les vannes des bouteilles de gaz doivent être munies d'une protection. Les bouteilles doivent être sécurisées dans le véhicule à l'aide d'un dispositif de fixation. Les appareils à gaz liquéfié ne doivent jamais être transportés avec la bouteille raccordée.
- ✓ En raccordant une nouvelle bouteille de gaz ou en changeant une bouteille vide, il faut veiller à ce que le robinet à gaz soit fermé et vérifier qu'il n'y a pas de sources d'allumage à proximité (feu nu, cigarette allumée, etc.).
- ✓ Contrôlez régulièrement les installations à gaz liquéfié (en particulier les conduites). Les fuites peuvent être détectées en enduisant les raccordements et les conduites d'eau savonneuse. Les conduites défectueuses doivent être remplacées immédiatement.
- ✓ Lisez et suivez le mode d'emploi des bouteilles de gaz, des grils et des autres appareils fonctionnant au gaz liquéfié (attention au gril acheté à l'étranger).
- ✓ Les mesures de protection à prendre sont les mêmes, que les bouteilles soient pleines ou vides.
- ✓ La réparation des grils et autres appareils à gaz défectueux doit être confiée à un spécialiste.

## 6. Se chauffer avec un radiateur à gaz liquéfié, dehors à l'air libre

Les radiateurs infrarouges à gaz liquéfié consomment beaucoup d'air de combustion. En cas de manque d'air, il se forme rapidement de l'oxyde de carbone, un gaz toxique, mortel déjà en très faible quantité.

- ✓ Placez votre radiateur uniquement à l'air libre, ou dans des bâtiments ouverts en gros œuvre ou des locaux de grandes dimensions bien aérés jamais dans des baraquements, des cabines de camions ou des caravanes.
- ✓ Disposez le tuyau souple entre la bouteille et le radiateur de telle façon qu'il ne risque pas de s'échauffer et de perdre ainsi son étanchéité.
- ✓ Prenez garde d'éloigner suffisamment votre radiateur infrarouge de tout objet inflammable.
- ✓ Assurez-vous que les indications de pression du radiateur correspondent bien à celles du détendeur. Lors du remplacement d'une bouteille, contrôlez le joint élastique du détendeur. Serrez à fond l'écrou de fixation.
- ✓ Les "Mesures de précaution pour les grils à gaz" et " Entreposage, transport, branchement des grils à gaz", restent valables.



**Note : ces appareils sont soumis à une demande d'autorisation communale.  
Voir page 11 le règlement et la base légale.**

## **7. Règlement relatif aux manifestations**

### **a) Exigences posées à l'organisateur**

L'organisateur garantit que l'apport d'air frais et l'évacuation des produits de la combustion sont constamment garantis aux emplacements attribués. L'organisateur s'assure qu'aucune concentration de gaz liquéfiés n'est possible dans un périmètre d'au moins 3 m autour de l'emplacement du stand.

Si des structures fixes ou mobiles sont installées (tente, toile, structure fixe pour écran de télévision, etc.), un plan détaillé devra être envoyé afin de se déterminer sur les mesures de sécurité à prendre, afin de garantir en tout temps l'accès pour les secours.

### **b) Exigences posées à l'exploitant du stand**

Toute personne qui exploite des installations et des équipements fonctionnant aux gaz liquéfiés doit veiller à ce que les indications du fabricant soient respectées et que la sécurité soit garantie.

### **c) Sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés**

Avant chaque manifestation, l'exploitant doit fournir la preuve que la sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés est garantie. Pour ce faire, il doit compléter et signer la liste de contrôle pour les manifestations (voir liste point "e").

Cette liste de contrôle doit être présentée sur demande de l'organisateur et de l'organe d'exécution compétent (par ex. autorité de protection incendie).

Il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que toutes les personnes travaillant avec l'installation ont été formées à son utilisation en toute sécurité et en particulier à la procédure de changement des bouteilles.

Pendant toute la manifestation, il faut s'assurer que les robinets de bouteille et les raccordements sont conformes aux normes suisses SN 219 505-4 ou SN 219 505-5.

Si l'attestation de contrôle a été délivrée par un pays étranger, d'autres systèmes conformes à la norme européenne EN 15202 peuvent également être acceptés. Dans ce cas, les récipients de réserve doivent aussi satisfaire à ces exigences.

### **d) Exigences concernant la prévention feu**

- ✓ Les stands utilisant de l'huile ou de la graisse de cuisson seront équipés, à proximité et bien visible, d'un appareil extincteur CO<sub>2</sub> de 3 à 5kg ; ceux utilisant des grils à bois, à charbon de bois ou à gaz seront équipés d'un extincteur mouillant de 6 litres minimum.
- ✓ Les grils doivent être installés à une distance minimale de 20cm de toute matière combustible et ils doivent être protégés du public.

## e) Liste de contrôle pour les manifestations

<h1>Liste de contrôle pour les manifestations</h1> <p>(A lire, à compléter, à signer et à remettre à l'autorité lors du contrôle)</p>	Oui	Non applicable	Non*
Vers. 1.1			
<b>1. Généralités</b>			
Un apport d'air frais constant et suffisant est-il garanti vers les emplacements des appareils à gaz ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les produits de la combustion sont-ils évacués à l'air libre sans danger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des installations de gaz avant leur mise en service ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz ? (par exemple pas de raccordement d'une bouteille allemande à un régulateur de pression suisse)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les raccords non utilisés sont-ils fermés de manière étanche et protégés par des capes afin d'éviter toute fuite de gaz ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2. Emplacement des bouteilles de gaz</b>			
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 3 m. par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits, fosses, sauts-de-loup, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m. de l'appareil à gaz ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve sont-elles à l'abri du public et en sécurité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz sont-elles protégées contre tout accès de personnes non autorisées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il effectué uniquement par des personnes ayant été instruites en conséquence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un essai d'étanchéité est-il réalisé après chaque changement de bouteille ? (par exemple au moyen d'un spray de détection des fuites)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'accès aux bouteilles de gaz est-il garanti en cas d'urgence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3. Tuyaux flexibles</b>			
Les tuyaux flexibles sont-ils uniquement utilisés là où il est nécessaire que la conduite de gaz soit mobile ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles à haute pression sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par exemple orange, noir) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			
Est-il possible de contrôler les tuyaux flexibles sur toute leur longueur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations ? (par exemple fissures, décoloration forte, ruban adhésif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles à haute pression sont-ils fixés à l'embout par sertissage ou par des brides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils protégés contre tout échauffement inacceptable et contre toute sollicitation mécanique inadmissible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les tuyaux flexibles d'une longueur supérieure à 1,50 m. sont-ils équipés d'un dispositif de sécurité en cas de rupture du tuyau ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	---	--------------------------	--------------------------	--------------------------

<b>4. Robinetterie</b>					
Les conduites d'alimentation sont-elles équipées d'organes d'arrêt avant chaque prise de gaz ? (si un appareil à gaz est directement raccordé à la bouteille de gaz, le robinet de bouteille à gaz tient lieu d'organe d'arrêt.)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La pression de service des appareils à gaz correspond-elle à la pression dans la conduite ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>5. Divers</b>				
Le stand utilisant de l'huile ou de la graisse de cuisson est-il équipé, à proximité, accessible et bien visible, d'une couverture d'extinction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le stand utilisant des grils à bois, à charbon de bois ou à gaz est-il équipé, à proximité, accessible et bien visible, d'un extincteur mouillant de 6 litres minimum ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les grils sont-ils installés à une distance minimale de 20 cm de toute matière combustible et protégés du public ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dispositifs de lutte contre le feu (extincteurs, couvertures d'extinction, etc.). Est-ce que le personnel et moi-même connaissons le maniement de ces dispositifs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les câbles des appareils électriques sont-ils bien raccordés et en bon état ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les câbles électriques, les raccordements (multiprises, tableaux, etc.) sont-ils bien protégés des éclaboussures d'eau ou de la pluie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**\* Si la réponse à une question est «Non», il est interdit d'utiliser les installations (de gaz liquéfiés, grils, appareils électriques) jusqu'à l'élimination du défaut !**

<b>Attestation de contrôle</b>	
Nom de la manifestation : .....	
Nom et prénom du responsable du stand : .....	Numéro du stand : .....
Remarque(s) du stand : .....	
Lieu et date : .....	Signature du Responsable : .....
Remarque(s) Sécurité civile : .....	
Heure et date du contrôle : .....	Signature Sécurité civile : .....

Informations et renseignements :	Sécurité Civile Place de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 512 1870 Monthey 1	Téléphone : 024 475 76 22 Fax : 024 475 76 49 Courriel : sc@monthey.ch Site : www.monthey.ch
	Horaires : Du lundi au vendredi : 09h00 - 11h00 et 14h00 - 16h00 En dehors de ces heures, sur rendez-vous	

## 8. Gaz liquéfié : changement de bouteilles sans danger



Gaz liquéfié:  
changement de bouteilles  
sans danger

Branchement des bouteilles pleines

Dévisser le chapeau de la  
bouteille. Vérifier si le robinet  
de la bouteille est bien fermé.

Arracher la capsule plastique  
du robinet.



Observer le sens de fermeture indiqué  
par une flèche sur le robinet.



**suvapro**  
La travail en sécurité

Contrôler le bon état du joint  
du détendeur.

Visser et serrer à fond le  
détendeur.

Contrôler le positionnement  
du tuyau.



Changer les joints endommagés,  
craquelés ou desséchés (disponibles  
auprès de votre fournisseur).



Pour un écrou six pans: avec une clé  
à fourche.

Pour un écrou moleté: à la main.  
Pas à gauche: pour visser, tourner  
dans le sens contraire des aiguilles  
d'une montre!



Le tuyau doit être bien enfoncé jusqu'à  
l'extrémité de l'embout et fixé solide-  
ment, par exemple avec une bride.

S'assurer que le tuyau est adapté au gaz liquéfié<sup>1</sup> et en bon état.



Changer immédiatement les tuyaux endommagés, cassants ou craquelés. Contrôler l'étanchéité avec de l'eau savonneuse ou un produit moussant, jamais avec une flamme!

<sup>1</sup> Par ex. désignation «Gaz liquéfié» sur le tuyau

### Débranchement des bouteilles vides

S'assurer de bien fermer la bouteille, même si elle est «vide».



Les bouteilles «vides» contiennent toujours du gaz qui pourrait s'échapper d'une manière incontrôlée.

Dévisser le détendeur.



Pas à gauche: pour dévisser, tourner dans le sens des aiguilles d'une montre!

Visser le chapeau<sup>1</sup> de la bouteille.



Il protège mécaniquement le robinet de la bouteille.

<sup>1</sup> Certains robinets sont protégés par le col surélevé de la bouteille.

Ne jamais faire le changement de bouteilles<sup>1</sup> en présence d'un feu ou d'autres sources d'ignition.



<sup>1</sup> Démontage et montage du détendeur

Respecter les mesures de sécurité inscrites sur la collerette de la bouteille.



Vous trouverez des informations détaillées sur le comportement à observer en cas de fuite de gaz ou d'incendie dans le feuillet 44024.f: «Mesures de protection en cas de fuite de gaz dans les locaux».

**Suva**  
Sécurité au travail, secteur chimie  
Case postale, 1001 Lausanne

**Renseignements**  
Tél. 021 310 80 40

**Commandes**  
www.suva.ch/wiswo-f  
Fax 041 419 58 17  
Tél. 041 419 58 51

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.  
1<sup>re</sup> édition: avril 1998  
Edition revue et corrigée: juin 2012

**Référence**  
84016.f

## 9. Installations à gaz liquéfié

### Mise en service

Avant d'ouvrir les vannes des bouteilles, vérifier que les robinets de tous les appareils soient fermés et que les détendeurs soient connectés de façon étanche.

### Mise hors service

Fermer les vannes des bouteilles (la flamme des appareils s'éteint automatiquement lorsque les conduites sont vides). Fermer les robinets de tous les appareils.

### Utilisation

Ne placer les bouteilles de gaz (bouteilles connectées, vides et bouteilles de réserve) que dans les armoires ou dans les puits prévus à cet effet. Observer le mode d'emploi des appareils. Assurer une arrivée suffisante d'air frais. N'employer que des appareils avec sécurité d'allumage.

### Dysfonctionnements

En cas d'odeur de gaz, d'incendie ou de dysfonctionnement, fermer immédiatement les vannes des bouteilles. Ne faire contrôler et réparer l'installation que par des personnes compétentes.

### Changement de bouteille

S'assurer qu'aucune source d'allumage ne se trouve à proximité. Fermer la vanne de la bouteille vide avant de dévisser le détendeur. Contrôler le joint d'étanchéité du détendeur. Connecter de façon étanche le détendeur à la nouvelle bouteille.

### Contrôles

Vérifier régulièrement que les ouvertures d'aération et d'échappement des gaz de combustion, ainsi que celles d'évacuation du gaz ne soient pas obstruées. Contrôler régulièrement l'état de toutes les conduites. Faire contrôler par des personnes compétentes (périodiquement et après chaque modification ou remise en état) l'ensemble de l'installation à gaz liquéfié.

## 10. Chauffeuses (de gaz liquéfié ou électrique)

### Base légale

Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.

### Autorisation

Le Service de l'énergie et des forces hydrauliques du canton du Valais a élaboré et adapté une note pour aider les communes dans l'application de l'article 24 de l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, relative au chauffage de plein air.

Cette note traite des aspects légaux en relation avec l'utilisation des parasols chauffants et autres chauffeuses, et présente les bases d'une application pratique en distinguant les différents usages des chauffages de plein air dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Sous l'article 5 « Autorisations / Dérogations », il est stipulé qu'une commune peut octroyer une autorisation ponctuelle d'utiliser de tels appareils en dérogation à l'article 24 de l'OURE (tels que les marchés de Noël, la foire du 31 décembre et le Carnaval concernant la ville de Monthey).

### Mesures à respecter

Dans tous les cas, une demande de mise en place de chauffeuses doit être effectuée auprès du service « Sécurité publique ».

Dès que l'autorisation est accordée, elle doit respecter les conditions cumulées suivantes (conformément aux bases légales), à savoir :

1. Chauffage exclusivement prévu pour une place de travail (pas pour les clients)
2. Abri avec toiture, fermé sur au moins 3 côtés.
3. Fonctionnement des appareils uniquement pendant les heures d'ouvertures officielles.
4. Possibilités de réglage du chauffage.
5. Autant que possible, appareils à gaz, plutôt qu'électriques.

Il est encore précisé que la distance des chauffages entre les matériaux combustibles devra être respectée (minimum 20 cm).

### Remarque

La loi autorise les chauffages s'ils sont alimentés par une énergie renouvelable, par exemple celles issues de la biomasse (biogaz, bois, bioéthanol). Ce genre de chauffage doit obligatoirement être annoncé auprès du service « Sécurité publique ».

# Au feu-que faire ?



**Garder son calme et agir**

## **1** Alarmer les sapeurs-pompiers

Tél. 118 – Où cela brûle-t-il ? Qu'est-ce qui brûle ?

**Tél. 118**

## **2** Sauver les personnes

Ne pas utiliser les ascenseurs !

## **3** Fermer portes et fenêtres

Garder son calme !

## **4** Combattre le feu

Avec des couvertures, seaux d'eau, extincteurs, poste d'incendie

### Autres numéros :

Ambulance 144

Police Monthey 024 475 75 75

Police 117

Sécurité Civile 024 475 76 22

Sources, informations complémentaires sur les normes de sécurité :



BFB Beratungsstelle für Brandverhütung  
CIFI Centre d'information pour la prévention des incendies

